01 Missions, objectifs et prestations

LES MISSIONS

L'Accueil de Jour entre dans la catégorie du I-7° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), « Les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien qui leur assurent un accompagnement médico-social en milieu ouvert ».

C'est une **offre d'accompagnement en journée pour les adultes en situation de handicap.**

- **L'accueil** peut être à titre **temporaire ou permanent à temps plein ou partiel**. L'Accueil de Jour propose un accueil séquentiel, formule souple reposant sur les besoins de la personne. C'est un lieu d'expression où chacun pourra à travers des activités variées développer une vie sociale.
- L'Accueil de Jour a pour but de **développer ou maintenir les acquis et l'autonomie** des personnes accueillies
- Il a pour but de **faciliter ou préserver leur intégration professionnelle et/ou sociale et développer l'inclusion.**
- Il peut mettre en place des **articulations entre les différents dispositifs** d'accompagnement dont bénéficie la personne.
- Il contribue à la **réalisation du projet de vie** des personnes en situation de handicap.
- Il accueille les personnes en situation de handicap (déficience intellectuelle) **ayant une autonomie suffisante pour participer à des activités en groupe.**

Les lois qui cadrent notre offre de service :

- **Décret n°78-1211 du 26 décembre 1978** portant application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- **La loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale, articles L311-4, L. 312-1, L. 344-1 à L. 344-7, R. 344-29 à R. 344-33, D. 344-35 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des chances.
- **La loi du 21 juillet 2009** loi Hôpital Patient Santé Territoire, dite loi HPST ;
- **La loi du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La finalité de l'accompagnement, à partir du collectif, est l'**autonomie et l'inclusion à travers la participation sociale** des personnes accompagnées.
Notre service a **une mission de service public** bâtie sur **les valeurs de la Mutualité Française Saône-et-Loire : la solidarité, la liberté, la démocratie, la responsabilité.**

LES OBJECTIFS

Les différents accompagnements proposés aux personnes s'inscrivent tous dans un cadre commun dont les objectifs sont :

- Favoriser l'auto-détermination (pouvoir d'agir de la personne)
- Développer ou maintenir les acquis des capacités fonctionnelles
- Développer ou maintenir les acquis d'autonomie
- Développer ou maintenir les acquis à la participation sociale

Les accompagnements visent à accompagner l'usager dans son quotidien afin qu'il puisse mener sa vie de la façon la plus autonome possible.

LES PRESTATIONS

L'Accueil de Jour, composé de professionnels formés, peut donc vous proposer **un accompagnement éducatif et/ou social et/ou bien être et santé**, en fonction des besoins repérés et contractualisés.
L'Accueil de Jour n'est pas médicalisé.

LES TYPES D'ACTIVITÉS

Les activités proposées au sein du service de l'accueil de jour :

- Activités culturelles : médiathèque, bibliothèque, chorale, musique, sortie musée
- Activités bien être et estime de soi : esthétique, gym douce, relaxation, sophrologie, massage, piscine, médiation animale
- Activités sportives : salle de sport, tennis, tir à l'arc, danse
- Activités citoyennes : ramassage des déchets, tri des déchets, droit de vote
- Activités multimédia : activités numériques, informatique, blog, musique assistée par ordinateur, documentaire vidéo
- Activités liées à l'insertion sociale et/ou à l'insertion professionnelle : bénévolat, stage professionnel
- Activités liées aux capacités sensorielles et cognitives : jeux moteurs, jeux de société, activité manuelle, cuisine, jardinage

Les professionnels proposent un **accompagnement personnalisé et adapté** défini par rapport à **vos potentialités, à vos attentes et aux besoins identifiés** ensemble.
Il résulte d'un commun accord entre vous et les professionnels de l'établissement.

JOURNÉE TYPE

ACCUEIL ECHELONNÉ	**8h30 / 9h**
ACTIVITÉ (varie en fonction des plannings individuels, les jours de la semaine...)	**9h / 11h30**
REPAS (les professionnels à tour de rôle effectuent un accompagnement éducatif lors de chaque repas de la semaine)	**12h / 13h30**
ACCUEIL ECHELONNÉ	**13h30 / 14h**
ACTIVITÉ (varie en fonction des plannings individuels, les jours de la semaine...)	**14h / 16h30**
DÉPART ECHELONNÉ	**16h30 / 17h**

02 Un accompagnement contractualisé et personnalisé

LE CONTRAT

Votre accompagnement est **contractualisé avec le Document Individuel de Prise en Charge** (DIPC) .

C'est un contrat entre la personne accompagnée et notre établissement.
Il définit les modalités de fonctionnement et les engagements pris par les deux parties en matière d'accompagnement.

Il est élaboré conformément au **décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004** relatif au Document Individuel de Prise en Charge institué par **l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles.**

CONTRAT

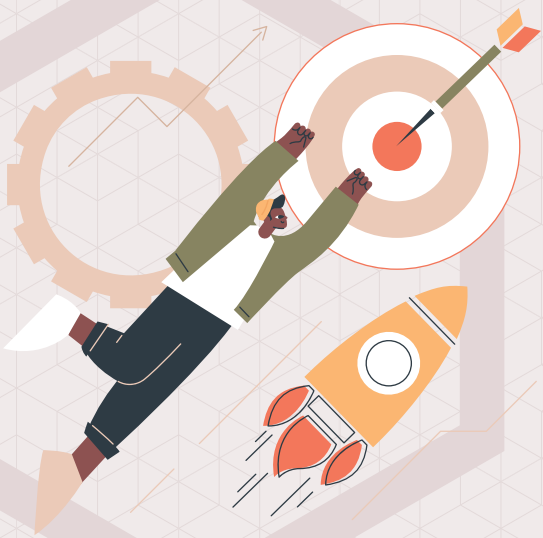

OBJECTIFS

AFFINER VOS OBJECTIFS

Votre projet **personnalisé d'accompagnement (PPA)** est élaboré dans les 6 mois d'un **commun accord** entre vous et l'établissement représenté par les professionnels.

Le projet personnalisé permet d'affiner vos objectifs et d'adapter les prestations à vos besoins.
Il sera évalué, ajusté une fois par an sous la forme d'un avenant.
Cette étape est essentielle pour **réajuster votre accompagnement**.

6 MOIS MAXIMUM

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE
CONTRAT

ELABORATION PPA
AVENANT

EVALUATION PPA
AVENANT

1 AN MAXIMUM

Cet avenant sera élaboré et signé dans les mêmes conditions de forme que le document individuel de prise en charge.

03 Conditions d'accueil et d'admission

L'Accueil de Jour a un agrément pour 15 places.
Les conditions d'accueil et les règles de fonctionnement de l'établissement sont définies dans le règlement de fonctionnement.
L'accueil peut être à **la demi-journée ou à la journée** selon une fréquence hebdomadaire
correspondant à votre projet personnalisé. Notre offre de service s'adapte à votre rythme et vos besoins.

L'ACCUEIL

ADRESSE
PÔLE HABITAT & ACCOMPAGNEMENT
ACCUEIL DE JOUR
161 Bis rue Jacques Brel • 71 000 Mâcon
www.mutualite-71.fr

HORAIRES
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h
et 13h30 à 17h.
Le vendredi de 8h30 à 12h
et 13h30 à 16h.

Fermeture durant les jours fériés
et 1 semaine durant les vacances de noël.

L'ACCÈS

BUS
Info Traffic : Tréma
9 rue Mathieu
Place de la Barre
71000 Mâcon
+33 (0)3 85 21 98 78
contact@trema-bus.fr

TRAIN
1 Avenue de la Gare
71000 Mâcon
0 892 35 35 35

VOITURE
Accès parking

A PIED
Bon pour la planète !
Bon pour la santé !

CONTACT

Ligne directe : 03 85 29 16 19 / 06 14 08 51 49
cmal-accueildejour@mutualite-71.fr

L'ADMISSION

Vous avez été orienté(e) par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers notre établissement Accueil de Jour.

PROCESSUS D'ADMISSION

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ADMISSION
- → DEMANDE ÉCRITE
- → NOTIFICATION DE LA MDPH
- → FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS

EXAMEN DE LA DEMANDE

LA DEMANDE EST VALIDÉE ET RÉPOND AUX CRITÈRES D'ADMISSION

- PLACE DISPONIBLE
  - EXAMEN DE LA DEMANDE EN RÉUNION D'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
  - RENCONTRE AVEC LA CHEFFE DE SERVICE, L'INFIRMIÈRE OU/ET UN COORDONNATEUR SOCIAL ET/OU LA PSYCHOLOGUE
  - ENTRÉE
  - TRANSMISSION MDPH
- PLACE NON DISPONIBLE
  - COURRIER DE DEMANDE SUR LISTE D'ATTENTE
  - OUI
  - INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE
  - COURRIER SI TOUJOURS SUR LISTE D'ATTENTE TOUS LES 6 MOIS DURANT 3 ANS
  - REFUS

LA DEMANDE N'EST PAS VALIDÉE CAR NE RÉPOND PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSION

- REFUS
- COURRIER SYSTÉMATIQUEMENT À LA PERSONNE OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL PRÉCISANT LES MOTIFS DU REFUS
- REFUS

LES ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE NE SONT PAS CONSERVÉS EXCEPTÉS LE COURRIER DE REFUS ET LES COURRIERS DE RELANCE

LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ENTOURENT

ENCADREMENT
- → 1 Directrice du Pôle Habitat et Accompagnement
- → 1 Cheffe de services du Pôle Habitat et Accompagnement

ACCOMPAGNEMENT SOCIO- EDUCATIF
- → 1 Assistante sociale
- → 1 Éducateur spécialisé
- → 1 Moniteur éducateur
- → 1 Aide médico-psychologique
- → 1 Animateur

ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE
- → 1 Infirmière
- → 1 Psychologue

(suivi usagers uniquement pour les urgences dans l'attente de la mise en place d'un relais)

Nous accueillons régulièrement des stagiaires en formation professionnelle.

04 Frais d'accompagnement et/ou mode de financement

PARTICIPATION FINANCIERE

L'établissement est financé par le **Département de Saône-et-Loire.**
Votre participation financière est prise en charge par le Département, dans le cadre d'un prix de journée fixé par le département versé au service sous forme de dotation globale.

Le service ne prend pas en charge les frais liés au transport et à la restauration.

Vous avez la possibilité :
➔ de prendre votre repas au restaurant Chanteloup facturé Tarif en vigueur
➔ ou de ramener votre repas et de le faire chauffer sur place.

Les activités proposées sont à la charge des usagers, il vous est demandé d'avoir un budget mensuel pour les activités (selon les mois le budget est utilisé en totalité ou partiellement).
Certaines activités sont financées partiellement par l'établissement.

05 Engagements

L'ACCUEIL DE JOUR

L'ensemble des professionnels de l'Accueil de Jour

- S'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux objectifs inscrits dans le projet personnalisé d'accompagnement.
- S'engage à respecter vos droits.
- S'engage à dispenser un accompagnement dans la bientraitance.
- S'engage à garantir la sécurité des personnes accueillies notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
- S'engage à respecter Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, 2018).

LA PERSONNE ACCUEILLIE

- S'engage à respecter le règlement de fonctionnement
- S'engage à adhérer et s'impliquer dans le projet personnalisé
- S'engage à respecter les professionnels et le matériel de l'Institution
- S'engage à respecter des dates de rendez-vous
- S'engage à ne pas se présenter sous l'emprise de produits illicites
- S'engage à ne pas commettre des actes de violence et/ou tenir des propos injurieux

En cas de non-respect de ces engagements, il peut vous être signifié notre refus de vous recevoir et/ou de vous rencontrer pendant une période déterminée.

En cas de non-respect de ces engagements, il peut vous être signifié une sanction qui peut aller d'un simple rappel au cadre écrit à une exclusion de l'établissement. Si vous bénéficiez d'une mesure de protection le/la mandataire judiciaire en charge de votre suivi sera systématiquement informé(e).

06 Vos droits

L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Le dossier est établi à l'entrée des personnes accompagnées.
Il peut être consulté sur place, soit envoyé sous forme de copie.
Conformément à la réglementation, vous disposez d'**un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données**.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir **la communication des informations** vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser à la Directrice du pôle habitat et accompagnement **par voie postale**.

MODALITÉS

- Les frais de reproduction et d'envoi (le cas échéant) sont à la charge des demandeurs.
- Facturation des copies selon les tarifs suivants : 0.20€ la copie.
- Il comporte toutes les informations liées à votre accompagnement (projet personnalisé, synthèse, courriers d'informations...).
- Il est conservé 10 ans après votre sortie.
- La communication des informations est effectuée dans un délai de 8 jours suivant la date de la demande.
- Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Loi 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; RGPD 2018 ; Accès dossier- Confidentialité L 311-3 Code Action Sociale et des Familles, arrêté du 08/09/2003.

LES RÉCLAMATIONS

LES RECLAMATIONS

Vous avez le droit de vous **exprimer** quant à la **qualité** de la **prestation liée à votre accompagnement** et aux activités proposées par l'Accueil de Jour.
En cas de non satisfaction ou de satisfaction, nous vous invitons à envoyer un courrier à :

Mme Sophie DANIERE, Directrice,
Mutualité française Saône-et-Loire
Pôle habitat et accompagnement
412 route de Mâcon
71870 HURIGNY

LES PERSONNES QUALIFIÉES

En cas de non-satisfaction de la réponse apportée à la réclamation, Vous pourrez saisir « les personnes qualifiées » comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale.

INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Vous avez le droit de recevoir une information personnalisée, adaptée à vos besoins. Nous nous engageons à vous transmettre une information claire et précise.
Vous pouvez désigner une personne de confiance qui sera consultée au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.
Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

LA CHARTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les accompagnements proposés s'inscrivent dans le respect des principes de cette charte.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003) / facile à lire et à comprendre

Le droit à un accompagnement
→ J'ai le droit à un accompagnement
tel que je suis et adapté.

Le droit à l'autonomie
→ je peux circuler librement
→ je peux être accompagné si j'en ai besoin
→ je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement
→ je dispose de tous mes biens et de mon salaire
à ma majorité sauf si le juge dit non

Le droit à l'information
J'ai le droit à une information simple et complète
→ sur mon accompagnement
→ sur mes lieux de vie
→ sur les autres possibilités d'accompagnement
→ sur le respect de ma vie personnelle

Le principe de prévention et de soutien
j'ai le droit à un soutien
dans les moments importants
→ le soutien peut être celui de ma famille
→ le soutien peut être celui des professionnels

Le droit à la libre participation de la personne
Je dois recevoir des informations
facile à comprendre sur
mon accompagnement
→ j'ai le droit à un projet personnalisé adapté
→ J'ai le droit d'être aidé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le droit à la citoyenneté
L'établissement doit m'accompagner :
→ à connaître mes droits
→ à respecter mes devoirs

Le droit au refus
→ Je peux dire non aux accompagnements proposés
→ je peux en demander le changement

Le droit au respect des liens familiaux
→ j'ai le droit à un accompagnement
pour maintenir mes liens familiaux

Le droit à la liberté de croyance
→ j'ai le droit
au respect
de ma religion

Le droit à la protection
→ mes informations personnelles sont privées
je dois donner mon accord pour les partager
→ j'ai le droit d'être protégé
→ d'être en sécurité
→ j'ai le droit aux soins

Le droit à la dignité et à l'intimité de la personne
j'ai le droit à :
→ une intimité
→ une vie affective et sexuelle
→ je dois respecter
le choix de l'autre

07 Contacts utiles

ADMINISTRATIFS ET SERVICES

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
18 Rue de Flacé, Mâcon
03 85 21 51 30

Tribunal d'Instance et de police
8 Rue de la Préfecture, Mâcon
03 85 39 92 00

Caisse Régionale MSA de Bourgogne
46 Rue de Paris, Mâcon
09 69 36 20 60

Caisse Primaire d Assurance Maladie
113 Rue de Paris, Mâcon
3646

Centre de Planification et d'éducation Familiale
10 Rue du Doyenné, 71000 Mâcon
03 85 39 14 00

Conseil départemental d'accès au droit de la Saône-et-Loire
8 Rue de la préfecture MACON CEDEX
03 85 39 92 03

Consultation gratuite avocat
www.annuaires.justice.gouv.fr

Consultation gratuite notaires
www.chambre-saone-et-loire.notaire.fr

Service public
www.service-public.fr

Pôle emploi
www.pole-emploi.fr ou 3949

Numéros d'appel d'urgence

15 SAMU Urgence Médicale	**17** POLICE SECOURS Signaler une infraction	**18** POMPIERS Situation de péril ou accident	**112** EUROPE Urgence médicale; infraction, péril	**114** URGENCE SMS Accessible par application ou SMS	**115** SAMU SOCIAL (Sans abri)

Numéros utiles

ALERTE

Alerte ALMA
(Allo Maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées) :
3977

ALMA 71
(Saône-et-Loire) :
03 85 38 92 79

Allo enfance en danger
Le 119 peut être composé 24h/24 et 7j/7.
119

Femmes battues, victimes de violences
17, 3919 ou 114

SAMU social
(Sans abri)
115

PRÉVENTION

Alcool info Service
Écoute, information et soutien pour les personnes en difficulté avec l'alcool et leur entourage
www.alcool-info-service.fr
0 980 980 930

Drogue Info Service
Écoute, information et soutien pour les personnes en difficulté avec la drogue
www.drogues-info-service.fr
0 800 23 13 13

Joueurs écoute Info Service
Écoute, information et soutien pour les joueurs en difficulté et leur entourage
www.joueurs-info-service.fr
09 74 75 13 13

Tabac Info Service
Répond à vos questions sur le tabac et vous permet de bénéficier d'un suivi personnalisé et gratuit
www.tabac-info-service.fr
3989